

DEPARTEMENT de la Moselle  ARRONDISSEMENT de Sarrebourg  <b>PETR</b> <b>Pays de Sarrebourg</b>	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34  Nombre de Délégués en exercice : 24  Nombre de Délégués assistant à la séance : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 juin, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle polyvalente de Lutzelbourg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
<b>Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>	<b>Suppléance / Procuration</b>
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD		X		
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN		X		
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE		X		Procuration à Mr Camille ZIEGER
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Denis SCHNEIDER – Délégué Syndical Suppléant en tant qu'auditeur libre
- Grégoire PERRY – maire de LUTZELBOURG

## I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20240626\_DEL\_036)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10/04/24 (Délibération n°20240626\_DEL\_037)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumettra pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 10 avril 2024 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 22.04.24.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## II. POLE AMENAGEMENT

### 3. SCOT : Modification simplifiée du SCOT

#### Pour information :

**Modification simplifiée du SCoT concernant l'orientation 3.8 du document d'orientation et d'objectifs « Tendre vers un territoire à énergie positive » : état d'avancement. (Annexe 1)**

- Le Président rappelle :
  - que le SCoT du Pays de Sarrebourg est en cours de **procédure d'évolution par modification simplifiée** concernant l'orientation 3.8 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT « *Tendre vers un territoire à énergie positive* ». L'objectif de cette modification étant :
    - D'une part de supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur terres agricoles,
    - D'autre part de rendre le SCoT compatible à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).
  - qu'il s'agit d'une modification simplifiée, car, conformément à l'article L143-29 du code de l'urbanisme, les changements apportés au SCoT ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le projet de modification simplifiée, engagé le 28 juin 2023, a fait l'objet, comme le prévoit le code de l'urbanisme, d'une consultation des personnes publiques associées, ainsi que d'une saisine de la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) dans le cadre d'un « *Examen au cas par cas* » en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un SCoT », type de procédure notifié au PETR en juillet 2023 par la MRAe. Cette procédure n'engage pas la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Suite à l'envoi du dossier de saisine en août 2023, la MRAe demande au PETR dans son avis conforme transmis en septembre 2023 de réaliser une évaluation environnementale.

- Comme prévu lors du conseil syndical du 28 juin 2023, en parallèle à la démarche de modification simplifiée, le PETR a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) dont le comité de pilotage de lancement a eu lieu le 23 mai dernier. Ce schéma intègre une analyse de ses incidences sur l'environnement et les paysages ainsi que d'une évaluation environnementale en lien à la fois avec le schéma et la procédure de modification simplifiée.
- Le Président a souhaité organiser une réunion avec le Sous-Préfet dans le but de pouvoir accélérer la procédure et exempter le PETR à réaliser une évaluation environnementale. La MRAe est d'accord pour instruire une nouvelle demande avec pour principe retenu :

**Reprendre la rédaction de la modification de l'orientation 3.8 du DOO dans une logique de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) :** document en annexe de la note de synthèse

- Un engagement du PETR à réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables :** démarche lancée le 23 mai dernier.
  - Un engagement du PETR à intégrer le SDEnR dans la prochaine révision du SCoT (élément déjà formulé dans le cahier des charges du schéma).
- Concernant le point 1 : la nouvelle rédaction de l'orientation 3.8 du DOO

A la suite de cette réunion, deux documents ont été adressés au début du mois de juin dernier à la Direction Départementale de la Moselle :

- Le **nouveau projet de rédaction de la modification de l'orientation 3.8 du DOO**, dans la logique de la séquence ERC ;
- Un rapport** complétant ce projet de modification, rédigé à partir des documents en vigueur du SCoT (comme l'avais précisé le Sous-Préfet) et résultant d'une **analyse de la modification au regard du rapport – tome 3 du SCoT** relatif aux « *Choix retenus dans le SCoT et des incidences du SCoT sur l'environnement à partir de l'état initial de l'environnement* ».

Ces documents sembleraient ne pas suffire puisqu'en réponse à cet envoi, la Direction Départementale de la Moselle demande au PETR qu'une nouvelle demande soit adressée à la MRAe.

## Le PETR va par conséquent adresser un nouveau dossier à la MRAe.

### • Concernant le point 3 : la procédure de révision du SCoT

A ce titre, au regard des délais imposés actuellement aux SCoT, notamment suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il a été proposé lors de la dernière commission SCoT du 17 avril 2024 de procéder par une étape intermédiaire avant la révision du SCoT proprement dite :

1. Dans un premier temps, engager **une évolution du SCoT par modification simplifiée** relative à la nécessité d'intégrer d'ici le 27 février 2027 la trajectoire du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Cette modification simplifiée étant engagée à l'initiative du Président du PETR avec un projet à soumettre au conseil syndical du PETR d'ici mai-juin 2026. Cette manière de procéder a été proposée par la Direction Départementale des Territoire à l'occasion de la réunion des acteurs de l'aménagement du territoire qu'elle a organisée le 16 mai 2024 à Metz.
2. Dans un second temps, engager **la révision du SCoT** en s'inscrivant dans les Ordonnances du 17 juin 2020 de la loi ELAN, qui amènera le PETR à **intégrer** :
  - Intégrer le schéma directeur des énergies renouvelables pour répondre à la transition énergétique,
  - S'engager dans un plan de paysage pour répondre à la fois à la transition écologique et la nécessité de prendre en compte désormais dans les SCoT la notion paysagère.
  - Intégrer la prise en compte des sols au sens écosystémique (c'est-à-dire la prise en compte de la multifonctionnalité des sols), en s'interrogeant sur les espaces non bâtis de la même manière comme on le fait pour les espaces bâtis, afin d'anticiper la future directive européenne concernant la préservation des sols et sa déclinaison dans les différents Etats de l'Union.

### • Par ailleurs, la Sous-Préfecture précise également que :

- D'ici août-septembre de cette année, le PETR devrait avoir **une cartographie de préconisations et de zones préférentielles et de zones à éviter dans la logique de la séquence ERC**, qui pourra être utilisée lors de la procédure de révision : dans le cahier des charges rédigé pour le schéma directeur des énergies renouvelables, il a été demandé au prestataire de partir de la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) et construire **une lecture commentée de cette cartographie** qui vise à apporter des recommandations ou préconisations sur le développement des projets EnR sur ces zones. De bureau d'étude réalisera cette étape du SDEnR.
- Les zones d'exclusion pourront être identifiées une fois que la cartographie des ZAEEnR sera arrêtée par le Préfet et que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) aura estimé que la production d'énergie à travers ces zones sera suffisante pour répondre aux besoins. Ces zones d'exclusion pourront alors le cas échéant compléter la lecture commentée. Cependant il paraît difficile d'avoir déjà en août-septembre une telle cartographie des préconisations, zones préférentielles et zones à éviter. Mais une telle cartographie est bien prévue dans le SDEnR.

## 4. AVENIR MONTAGNE : Demande de subvention au FNADT pour les panneaux directionnels, signalétiques et d'interprétation du GR de Pays Erckmann Chatrian (Délibération n°20240626\_DEL\_038)

Le projet du Programme Avenir Montagne du PETR « Restructuration des sentiers de randonnées autour du GR5 et de ses variantes » (GR532 et GR534) va donner à ce sentier de grande randonnée allant de Oberhof à Niderhoff, un statut de GR de Pays qui portera le nom d'Erckmann Chatrian. Il vise à mettre en lumière le territoire et y associer son identité, son histoire et sa culture. Le tracé mesure environ 85 km, ciblé pour tout type de randonneurs et d'itinérants, aguerris ou non, pour les familles et les groupes.

Outre le développement de la randonnée, il vise à valoriser et développer l'offre écotouristique associée de façon partagée entre tous les acteurs.

Le projet va alimenter la transition, la résilience du territoire et des territoires associés proches pour leur permettre de répondre aux défis à venir. Tout en étant respectueux de la nature, des forêts, de la biodiversité, il a pour vocation de développer de nouveaux services et activités en lien avec le GR de Pays sur un rayon de 2 km aux alentours du tracé pour une création de valeur sociale, environnementale et économique.

Pour se faire, différents investissements sont indispensables : le balisage du GRP mais surtout un ensemble de panneaux signalétiques, directionnels qui seront installés tout au long du parcours. Outre le tracé, cet ensemble de panneaux a pour vocation d'indiquer aux randonneurs les lieux où l'on peut se restaurer, être héberger, s'alimenter (boulangerie, multiservices, etc...) mais surtout les curiosités (sites touristiques) qui jalonnent le sentier de randonnée.

Avec le concours de Fédération française de Randonnée du grand Est, les Clubs Vosgiens locaux, les maires des 27 communes de Montagne, couplés à des ateliers de travail, il a été dénombré, par type de panneaux posés et illustrés, les quantités suivantes :

- **2 Panneaux de départ**, l'un situé au Fond de Fouquet et l'autre à Niderhoff pour un montant de 6.950 €

Ces panneaux seront implantés aux extrémités du GR et comporteront, outre le tracé global du sentier, des informations sur la dénomination du GR de Pays, les sites touristiques et curiosités, les services, les hébergements, etc..

- **40 panneaux directionnels** avec 110 lamelles pour un montant de 24.500 €

Ces panneaux ont vocation à orienter le randonneur tout au long du parcours en lui indiquant la direction des sites et curiosités, les services, les hébergements...

- **10 panneaux d'interprétation** et de présentation du GR de Pays d'Erckmann Chatrian 8.500 €

Les panneaux d'interprétation seront situés sur les lieux de stationnement, type parking, ou autre point de rencontre afin de faire connaître aux touristes randonneurs ou pas, la présence du GR, leur situation par rapport au tracé général etc...

- **Balisage dans les 2 sens** du GR de Pays Erckmann Chatrian : 7.550 €

Cette signalétique est le repérage de tout GR ou sentier de randonnées

- **Application MARANDQ** 2.500 €

Cette application permettra aux randonneurs de bénéficier d'informations touristiques au même titre que les autres informations liées au sentier de Grande Randonnée.

Par conséquent et **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin, Le Conseil Syndical est invité à :**

- Autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum, notamment au titre du FNADT (80 %) et d'un complément au titre de Leader (10 % minimum) sur la dépense totale d'un montant de 50.000 €

- Autoriser le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**5. PAT : Demande de subvention sur l'étude d'un bâtiment multifonctionnalités agroalimentaires (Délibération n°20240626\_DEL\_039)**

Rapport du Président :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, 4 actions matures ont été identifiées, étudiées et approfondies :

- L'introduction de produits locaux dans la restauration collective publique (viande bovine et produits laitiers)
- La structuration d'un collectif de producteurs de lait pour une transformation/commercialisation locales des produits
- Le développement d'une filière poisson d'étang (outil de transformation mutualisé)
- Le recensement et analyse des points de ventes alimentaires de proximité, identification des desserts alimentaires, étude de nouvelles implantations et analyse du commerce ambulancier

Outre des actions matures, d'autres thématiques ont également vu le jour et sont aujourd'hui travaillées :

- L'accompagnement de la structuration de la filière maraîchère
- L'accompagnement de la restauration collective vers une alimentation durable et locale
- La préservation des vergers avec le PNRL
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La sensibilisation des enfants, des parents et de l'ensemble des consommateurs aux différentes à l'alimentation durable
- La lutte contre la précarité

Ainsi, l'avancée et la maturation de plusieurs de ces actions mènent aujourd'hui le territoire à amorcer un projet de création d'un pôle agroalimentaire de proximité.

Ce dernier permettra de répondre aux besoins de plusieurs acteurs du territoire et actions du PAT pour à terme favoriser la consommation locale : la restauration collective ; la pisciculture ; l'abattoir ; les maraîchers et les vergers.

A ce jour, ce pôle agroalimentaire se composerait :

- D'une cuisine centrale pour 4 EHPAD (La Charmille ; Sainte Véronique ; St Christophe ; Les Jardins)
- D'un atelier de filetage pour la pisciculture
- D'une légumerie
- D'une conserverie
- De stockage
- De logistique

Ce pôle viendrait s'adosser à l'abattoir, en s'implantant dans cette même zone. Ce projet permettrait également de mutualiser un certain nombre de fonctions comme celles administratives ou commerciales par exemple et de répondre aux problématiques de logistique des circuits courts, tout en permettant un approvisionnement multi-produits.

Une étude de faisabilité a d'ores et déjà été menée concernant l'outil de transformation piscicole par CERFRANCE Gascogne Occitanie. Il est donc proposé de s'appuyer sur ce même prestataire pour réaliser une étude de faisabilité technique, économique et juridique du pôle agroalimentaire, compte tenu de son expertise sur ce type de projet et de sa connaissance avancée des enjeux du territoire du fait de la précédente étude.

Cette étude est constituée de 4 phases :

- Phase 1 – La caractérisation des besoins et du dimensionnement
- Phase 2 – La faisabilité technique, juridique et économique
- Phase 3 – l'organisation des fonctions, la structuration et les synergies
- Phase 4 – La synthèse et le plan d'actions

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

POSTES DE DEPENSES 2024		MONTANT EN € TTC
Etude pour la création d'un pôle agroalimentaire		29 080 €
<b>Total</b>		<b>29 080 €</b>
FINANCEMENT		MONTANT EN € TTC
Soutiens LEADER		19 080,00 €
Subvention DRAAF		8 000,00€
A la charge du PETR du Pays de Sarrebourg		2 000,00 €
<b>Total</b>		<b>29 080 €</b>

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 12 juin, Le Conseil Syndical est invité à :**

- Autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,
- Autoriser le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### III. POLE DECHETS

#### 6. Ventes et acquisition de différents engins dans le cadre de la prise en charge de la gestion du quai de transfert et de l'arrêt du traitement des déchets verts en composterie (Délibération n°20240626\_DEL\_040)

##### Rapport du Président

Depuis sa création, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2014, le SYNDICAT MIXTE avait la charge du traitement des déchets verts issus du réseau des déchèteries et apportés par certains tiers directement à la composterie. Cette activité consistait à la réception de ces déchets verts, au traitement et suivi, jusqu'à la vente du compost ou du refus de crible.

Pour se faire, le PETR utilisait des engins dont un chargeur télescopique et un broyeur mis à disposition par la CC SMS.

Le PETR a arrêté cette activité le 1<sup>er</sup> mai 2024 et reprise par la société CITRAVAL.

La CC SMS a, par délibération N°2024-58 du 23 mai 2024, transféré la propriété des engins suivants au PETR :

- Chargeur télescopique JCB N° CC-716-PD pour un montant de 10 000 €
- Broyeur DOPPSTADT AK 230 pour un montant de 45 000 €

De plus, au 1<sup>er</sup> mai 2024, le PETR a repris en régie la Gestion du Quai de Transfert de Déchets gérée par la société SUEZ jusqu'au 30 avril 2024.

Ces modifications d'activités engendrent les mouvements (vente, achat) de différents engins, à savoir :

Equipements	Situation avant le 1 <sup>er</sup> mai 2024	Année acquisition	Projet faisant l'objet de la délibération	VB	VNC au 31-12-2023	Prix d'achat / vente des engins à la CC SMS
Chargeur télescopique JCB N° CC-716-PD	Bien en Mise à disposition de la CC SMS	2012	Achat à la CCSMS pour une utilisation au Quai de transfert	73 300 €	0 €	10 000.00 €
Tracteur Massey Ferguson MF 6475 N° CE-125-XN	Bien en Mise à disposition de la CC SMS	2012	Fin de la Mise à disposition et restitution à la CC SMS	35 000 €	0 €	/
Epandeur à fumier ROLLAND V2 14	Bien en Mise à disposition de la CC SMS	2012	Fin de la Mise à disposition et restitution à la CC SMS	24 900 €	0 €	/
Broyeur DOPPSTADT AK 230	Bien en Mise à disposition de la CC SMS	2003	Achat à la CCSMS pour revente à la société reprenneuse de l'activité Déchets Verts	163 732.40 €	0 €	45 000.00 €
Cribleur DOPPSTADT SM 620 N° EE-549-XK	Propriété du PETR	2017	Vente à la société reprenneuse de l'activité Déchets Verts	132 966	18 995.16 €	
Chargeur télescopique JCB 550-80-IND	Propriété du PETR	2018	Vente à la CCSMS	137 400 €	39 734.62 €	80 000.00 €

Tenant compte du fait que la maintenance et les entretiens et réparations étaient à la charge du PETR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à ce jour.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 12 juin 2024, le Conseil Syndical est amené à se prononcer sur

- L'acquisition du chargeur télescopique JCB immatriculé CC 716 PD pour un montant de 10 000 € en vue d'une utilisation au Quai de Transfert de Hesse
- L'acquisition du Broyeur DOPPSTADT AK230 pour un montant de 45 000 €, en vue de sa revente à la société reprenneuse de l'activité Traitement des Déchets Verts
- La restitution à la CC SMS du tracteur MF 6475 et de l'épandeur à fumier actuellement en Mise à disposition.
- La vente du chargeur télescopique JCB immatriculé 550-80-IND à la CC SMS pour un montant de 80 000 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

##### Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### IV. FINANCES

#### 7. Durée et Modalités des amortissement des biens du budget général dans le cadre du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Délibération n°20240626\_DEL\_041)

##### Rapport du Président

Le Budget Général du PETR du PAYS de SARREBOURG est soumis au référentiel comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modalités d'amortissement des biens diffèrent de celles du précédent référentiel comptable (à savoir M14) du fait que l'amortissement des biens se fait au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'acquisition du bien.

Cette modalité est précisée dans le Règlement Budgétaire et Financier qui a fait l'objet de la délibération 069 /2023. Toutefois, il est nécessaire de préciser que ce prorata temporis sera fait AU MOIS (et non au jour)

La durée d'amortissement des différents biens fixée par la délibération 043 /2021, est modifiée et complétée ainsi :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Matériels divers (d'animation, de communication, de présentation ou à des fins pédagogiques)	5 ans
Matériel de bureau et Mobiliers	5 ans
Matériel informatique	2 ans

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 12 juin 2024, le Conseil Syndical est amené à valider l'amortissement au prorata temporis au mois ainsi que la durée d'amortissements des biens du Budget Général.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 8. Remboursement des frais de transport domicile-travail pour trajets à vélo ou en covoiturage (Délibération n°20240626\_DEL\_042)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020

### Rapport du Président

Le PETR a pour vocation, hormis la réduction de déchets résiduels, de promouvoir le développement d'une économie durable en prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux.

Aussi, depuis plusieurs années, le PETR du PAYS de SARREBOURG participe au défi annuel « au boulot, j'y vais autrement » défi coordonné par l'association « Initiatives Durables » et soutenu par l'ADEME, qui vise à comptabiliser le nombre de participants, de jours participés et les kilomètres parcourus par les agents en mode alternatif à la voiture en solo, de leur domicile à leur lieu de travail, durant une période déterminée par l'organisateur, en général plusieurs semaines du mois de mai.

Par le décret N° 2020-1547 du 9 décembre 2020, le législateur a instauré la possibilité aux collectivités territoriales de rembourser de manière forfaitaire les frais de transport entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents utilisant un moyen de transport éligibles, à savoir :

- Vélo (électrique ou non), cyclomoteur ou motocyclette, trottinette, monoroue, covoiturage en tant que passager ou conducteur
- Service de mobilité partagée : service de location ou de mise à disposition en libre-service de vélos ou autre, service de mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules hybrides rechargeables ou électriques à faible émission, au profit d'utilisateurs abonnés.

La Collectivité Territoriale rembourse un forfait à l'agent sur la base de la présentation annuelle par l'agent d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle est demandée le versement, précisant la tranche de jours d'utilisation (soit entre 30 et 59 jours, entre 60 et 99 ou plus de 100 jours).

Cette tranche détermine le forfait remboursé à l'agent, qui s'élève, à ce jour, à :

- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours

Afin d'encourager l'utilisation de mobilité douce pour se rendre sur son lieu de travail, le PETR propose le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle à ses agents utilisant, pour leur trajet « domicile-lieu de travail » un moyen de transport éligible.

Le versement de cette indemnité se fera suite à une déclaration sur l'honneur et sera versée au courant de l'exercice comptable suivant la déclaration. Les montants forfaitaires versés sont ceux en vigueur à la date d'application.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 12 juin 2024, le Conseil Syndical est amené à accepter le versement du forfait mobilité durable selon les modalités

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 9. Adhésion à la centrale d'achat MOSELLE FIBRE (Délibération n°20240626\_DEL\_043)

### Rapport du Président :

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;



**VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Le PETR du Pays de Sarrebourg remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Syndical :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Président à signer le formulaire d'adhésion

**Après avis favorable des membres du bureau réunis le 12 juin 2024, le Conseil Syndical est amené à valider l'adhésion à la centrale d'achat MOSELLE FIBRE.**

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## DIVERS

### **10. SCOT**

Pour information, les membres de la Commission SCOT se réuniront le 3 juillet 2024.

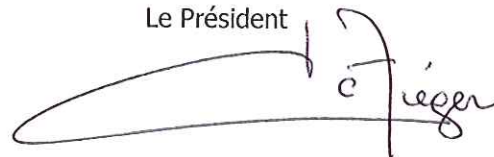
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**